

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Château Fabert sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Convoqués le :
17/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-04-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Maryse GLEMET

=====

**POINT 2021-04 - Convention intercommunale pour l'aide au
fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en
Difficulté**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription s'adresse aux communes d'Amanvillers, Montois-La-Montagne, Roncourt, Sainte-Maire-Aux-Chênes, Saint-Privat-La-Montagne, Scy-Chazelles et de Moulins-lès-Metz.

Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz pour la nommer « commune pilote » pour le RASED en lieu et place de la commune de Montois-La-Montagne. Cette demande est justifiée par les équipements utiles et nécessaires que le RASED possède au sein de l'école Primaire Paul Verlaine à Moulins-lès-Metz.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du RASED et au terme d'échanges fixant les modalités entre les sept communes, il est nécessaire d'établir une convention détaillée en annexe et résumée ainsi : la commune de Moulins-lès-Metz effectue les achats nécessaires, en fonctionnement et en investissement, pour le RASED. Ces dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune selon communication de l'Inspection Académique. Chaque commune devra procéder au remboursement de ces dépenses sur présentation du détail de ces dernières et sur justificatifs.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter tous les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Moullins-lès-Metz à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULLINS-LES-METZ, le 23/02/2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-04-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.